

AIDE A LA RECHERCHE SUR LES PUPILLES DE LA NATION

I. HISTORIQUE

La loi du 27 juillet **1917** crée l'Office national des pupilles de la Nation, qui intègre l'Office national des mutilés, combattants, victimes de guerre et pupilles de la Nation en 1933-1934 et qui devient l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en 1946.

Les **pupilles de la Nation** sont des enfants dont le père, la mère ou le soutien de famille est décédé au cours de la guerre ou encore victime civile tuée par l'ennemi sans être soldat. Ce sont aussi des enfants dont le père, la mère ou le soutien de famille est dans l'incapacité de travailler à cause de blessures ou de maladies contractées durant la guerre. Les pupilles de la Nation ont droit à la protection et au soutien moral et matériel de l'État jusqu'à leur majorité.

Il ne faut pas confondre avec les pupilles de l'État : enfants privés de leur soutien naturel (orphelins, enfants trouvés ou abandonnés) et placés sous le contrôle de l'aide sociale à l'enfance (loi du 27 juin 1904). *Voir la fiche d'aide à la recherche spécifique.*

L'adoption est prononcée par le tribunal de première instance, puis, à partir de 1959, par le tribunal de grande instance dont relève le domicile du représentant légal de l'enfant. On trouve donc les jugements d'adoption par la Nation et des dossiers de procédure judiciaire dans les **archives des tribunaux** (séries U et W). Les jugements rendus en audience publique sont librement communicables à tout moment et à toute personne, tandis que les dossiers de procédure sont communicables à l'issue du délai réglementaire de 100 ans.

Les **dossiers des pupilles** de la Nation sont suivis et gérés par l'**Office départemental des Anciens Combattants**. Les Archives départementales conservent ainsi les dossiers individuels des pupilles des deux guerres dans les séries R et W. La communicabilité de ces dossiers est fixée à 50 ans à compter de la date de clôture du dossier (protection de la vie privée) hormis les pièces contenant des renseignements médicaux, judiciaires et éventuellement d'état civil, soumises à des délais plus longs (120 ans ou 75 ans, délais réduits à 25 ans après le décès).

II. DOCUMENTS CONSERVÉS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES CÔTES-D'ARMOR

1. Archives judiciaires

Deux types de sources judiciaires sont complémentaires : les jugements d'adoption par la Nation et les dossiers de procédure qui ont abouti au jugement.

1.1. Jugements d'adoption par la Nation

Sous-série 3 U 1 : Tribunal de première instance de Dinan.

3 U 1 / 264 Jugements d'adoption (1918-1923).

Sous-série 3 U 3 : Tribunal de première instance de Lannion.

3 U 3 / 321 Jugements (1918-1925).

3 U 3 / 824-828 Jugements (1926, 1930-1931, 1933-1935, 1936-1937).

Sous-série 3 U 5 : Tribunal de première instance de Saint-Brieuc.

3 U 5 / 658-689 Jugements d'adoption (1918-1939).

3 U 5 / 861 Registre des jugements d'adoption (1936-1948).

Sous-série 1054 W : Tribunal de première instance de Lannion.

1054 W 39 Jugements d'adoption (1946, 1949, 1951).

Sous-série 1175 W : Tribunal de grande instance de Guingamp.

1175 W 32 Jugements d'adoption (1959).

Sous-série 1373 W : Tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.

1373 W 1-15 Jugements d'adoption (1940-1969).

Sous-série 1579 W : Tribunal civil de Lannion.

1579 W 70 Jugements d'adoption (1941).

1579 W 71 Jugements d'adoption (1944).

1579 W 72 Jugements d'adoption (1945) 1^{er} semestre.

1579 W 73 Jugements d'adoption (1945) 2^e semestre, 1 jugement (1946).

1.2. Dossiers de procédure judiciaire

Sous série 3 U 2 : Tribunal de première instance de Guingamp.

3 U 2 / 396 Dossiers de pupilles de la Nation (1925-1936).

3 U 2 / 397 Dossiers de pupilles de la Nation (1937-1940).

Sous-série 1175 W – Tribunal de grande instance de Lannion (versement du TGI de Guingamp).

1175 W 29 Dossiers de demande d'adoption par la Nation (1958-1959).

Sous-série 3 U 5 : Tribunal de première instance de Saint-Brieuc

3 U 5 / 861 Dossiers de pupilles de la Nation (1923).

3 U 5 / 862 Dossiers de pupilles de la Nation (1923-1924).

3 U 5 / 863 Dossiers de pupilles de la Nation (1924-1928).

Sous-série 1421 W – Tribunal de grande instance de Dinan.

1421 W 255 Dossiers de pupilles de la Nation (1960-1968).

NB : les dossiers de procédure judiciaire du tribunal de grande instance de Lannion et Saint-Brieuc n'ont pas été versés aux Archives départementales.

2. Archives provenant de l'administration des Victimes de guerre

2.1. Registres d'immatriculation

Sous-série 3 R : Anciens combattants et victimes de guerre.

3 R 193-194 Registres d'immatriculation des pupilles de la Nation (1919-1966).

Les dates correspondent à celles du jugement d'adoption et non à celles de la naissance de l'adopté.

- **3 R 193** n° 7681-15360 (1919-1924).

- **3 R 194** n° 15361-21756 (1924-1966).

Sous-série 1057 W : Direction départementale des Anciens Combattants et Victimes de guerre (1924-1985).

1057 W 408 Registre d'immatriculation des pupilles de la Nation adoptées en 1918 et 1919.

2.2. Dossiers individuels des pupilles

Sous-série 3 R : Anciens combattants et victimes de guerre.

3 R 308-332 Dossiers individuels des pupilles de la Nation (1918-1925) :

- **3 R 308-329** Dossiers individuels des pupilles de la Nation domiciliés dans les Côtes-du-Nord (pièces d'état civil, requêtes, jugements...) (1918).

- **3 R 330-331** Dossiers individuels des pupilles de la Nation provenant d'autres départements (pièces d'état civil, requêtes, jugements...) (1921-1925).

- **3 R 332** Dossiers individuels des pupilles de la Nation quittant les Côtes-du-Nord (1920-1925). *Ces dates ne correspondent pas aux jugements d'adoption ni aux dates de naissance des adoptés.*

NB : Les années 1919-1920 sont lacunaires.

Sous-série 1118 W : Direction départementale des Anciens Combattants et Victimes de guerre (1919-1979).

1118 W 53-123 Dossiers de pupilles de la Nation (1919-1961). *Ces dates correspondent aux dates de naissance des adoptés.*

3. Autres sources

D'autres sources, moins importantes, peuvent servir à une recherche individuelle ou historique sur les pupilles de la Nation.

3.1. Archives hospitalières

Sous-série H-dépôt 2 : Centre hospitalier de Saint-Brieuc, 1826-1960.

H-dépôt 2 / 208 Pupilles de la Nation. - Registre matricule de la population : vieillards, incurables, orphelins, enfants de familles indigentes et enfants assistés (1937-1942).

Sous-série H-dépôt 7 : Hôpital de Lamballe

H-dépôt 7 / 746 Demandes d'admission des orphelins de la Patrie (1812-1930).

3.2. Archives de l'administration des Victimes de guerre

Sous-série 3 R : Anciens combattants et victimes de guerre.

3 R 135-338 Office départemental des pupilles de la Nation (1915-1966) :

- **3 R 135-170** Création et fonctionnement Office départemental (1917-1932).
- **3 R 171-185** Secours aux orphelins de guerre (1917-1919, 1922).
- **3 R 186-338** Pupilles de la Nation (1915-1933) :
 - **3 R 186-191** Listes communales nominatives des pupilles de la Nation (1920-1921, 1927).
 - **3 R 192** Listes communales nominatives des veuves de guerre (1921).
 - **3 R 195-200** Tutelle et protection des pupilles de la Nation (1915-1926).
 - **3 R 201-241** Contrôle médical des pupilles de la Nation (1921-1933).
 - **3 R 242-252** Colonies de vacances (1920).
 - **3 R 253-304** Formation professionnelle et enseignement (1910-1933).
 - **3 R 253-262** Enquête sur la recherche des aptitudes des pupilles (1921-1922).
 - **3 R 263-270** Apprentissage (1910-1930).
 - **3 R 271-283** Études (1920-1933).
 - **3 R 284-292** Bourses (1919-1931).
 - **3 R 293-298** Écoles (1913-1926).
 - **3 R 299-304** Bulletins scolaires des pupilles (1920-1933).
 - **3 R 305-308** Subventions d'entretien (1921-1925).
 - **3 R 333-336** Correspondance et livres de comptes personnels des pupilles (1922-1942).
 - **3 R 337** Œuvre de la Mutualité scolaire dite CAYE (1920-1922).
 - **3 R 338** Courrier personnel de M. Gouingenet, secrétaire général de l'Office départemental des pupilles de la Nation, conseiller de préfecture.

Sous-série 1057 W : Direction départementale des Anciens Combattants et Victimes de guerre

1057 W 409 Livre de comptes individuels. Deniers des pupilles de la Nation placés sous la tutelle de l'Office départemental (8 avril 1941-29 août 1948).

3.3. Archives préfectorales

Sous-série 58 W : Préfecture, 4^e division, 3^e bureau.

58 W 30 Bourses des pupilles de la Nation : correspondance (1950-1952).

Sous-série 74 W : Préfecture, 2^e division, 3^e bureau.

74 W 4 Pupilles de la Nation et victimes de guerre : correspondance (1941).

Sous-série 122 W : Cabinet du préfet.

122 W 1 / 2 Mutilés, combattants, pupilles de la Nation : correspondance (1935-1950).

3.4. Archives de l'Inspection académique des Côtes-du-Nord.

Sous-série 1 T : Enseignement général.

1 T 325 Pupilles de la Nation. - Propositions de bourses ou subventions (1918-1922), contrôle médical, rapports (1922-1923).

Rédaction : octobre 2018